



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 42 |
| Votants par procuration | 14 |
| Absents                 | 25 |
| Total des votes         | 51 |

7.8

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

#### **ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

#### **ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

### **N°DEL\_0053\_2025 Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Selles et de Pont-Authou**

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière

de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 10/03/2025. A la suite de ces instructions, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

| Selles        |                       |  |                   |                       |        |
|---------------|-----------------------|--|-------------------|-----------------------|--------|
| Dépenses      |                       |  | Recettes          |                       |        |
| Travaux école | 1 012 189,21 €        |  | DETR              | 506 094,61 €          | 50,00% |
|               |                       |  | Département       | 294 956,00 €          | 29,14% |
|               |                       |  | Fonds de concours | 8 225,10 €            | 0,81%  |
|               |                       |  | Selles            | 202 913,50 €          | 20,05% |
| <b>Total</b>  | <b>1 012 189,21 €</b> |  | <b>Total</b>      | <b>1 012 189,21 €</b> |        |

| Pont-Authou    |                    |  |                   |                    |        |
|----------------|--------------------|--|-------------------|--------------------|--------|
| Dépenses       |                    |  | Recettes          |                    |        |
| Vidéoprotectio | 42 377,00 €        |  | DETR              | 16 950,80 €        | 40,00% |
|                |                    |  |                   |                    |        |
|                |                    |  | Fonds de concours | 6 581,73 €         | 15,53% |
|                |                    |  | Pont-Authou       | 18 844,47 €        | 44,47% |
| <b>Total</b>   | <b>42 377,00 €</b> |  | <b>Total</b>      | <b>42 377,00 €</b> |        |

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes de Pont Authou et Selles sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 10/03/2025,

**CONSIDERANT** la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

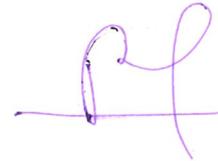
*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 10/03/2025
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution, à hauteur de 6 581,73 € pour la commune de PONT-AUTHOU et de 6 327 € pour la commune de SELLES
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers

Pont-Audemer, le 7 avril 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL